

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;"><b>N°DL2022-0146</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;"><b>18 JUILLET 2022</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>SITE DU MAS REIG, COMMUNE DE BANYULS SUR MER BAIL EMPHYTÉOTIQUE À PASSER AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE BANYULS-SUR-MER (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°DL2022-0011 DU 07 FÉVRIER 2022)</b></p>	

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 18 juillet à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 juillet 2022, à l'Espace Jean Latrobe Salle Carignan d'Ortaffa située rue du Château - 66560, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Aimé ALBERTY donne procuration à Julie SANZ, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Violaine MARIANNE donne procuration à Christian GRAU, Guy LLOBET donne procuration à Jean-Michel SOLE, Annie LAMARQUE donne procuration à Anne MAURAN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Annie PEZIN, Fabrice WATTIER donne procuration à Nicolas GARCIA, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX.

**Étaient absents :**

Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres présents : 36

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 47

**Secrétaire de Séance :**

Raymond PLA

**Monsieur le Président expose :**

Par délibération en date du 07 février 2022, le Conseil communautaire a approuvé un projet de bail emphytéotique établi entre le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Banyuls-sur-Mer, propriétaire d'un ensemble immobilier formant le Mas Reig, et la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

Ladite délibération s'inscrivait dans le cadre de l'aboutissement du projet de réhabilitation du Mas Reig qui doit prochainement accueillir, outre le futur Institut régional de Sommellerie (IRS) Sud de France, un pavillon d'accueil doublé d'un parcours de visite permettant de faire de ce site emblématique un pôle d'excellence dédié à la filière viti-vinicole.

Conformément à la volonté des parties en présence, il est proposé à l'assemblée de porter ce bail à une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années, et non trente (30) années comme prévu dans le projet initial, permettant ainsi l'amortissement des sommes investies dans les travaux de réhabilitation du site ainsi que la couverture des charges inhérentes à son fonctionnement.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Retirer la délibération n°DL2022-0011 du 07 février 2022,
- Approuver le projet de bail emphytéotique,
- Autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Retire** la délibération n°DL2022-0011 du 07 février 2022,

**Approuve** le projet de bail emphytéotique établi entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Banyuls-sur-Mer, propriétaire d'un ensemble immobilier formant le Mas Reig, et la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris tel que joint,

**Indique** que, conformément à la volonté des parties en présence, ce bail est porté à une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années entières et consécutives, et non trente (30) années comme prévu dans le projet initial, permettant ainsi l'amortissement des sommes investies dans les travaux de réhabilitation du site ainsi que la couverture des charges inhérentes à son fonctionnement,

**Précise que** ce bail prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour finir le 31 août 2121, moyennant une redevance annuelle fixée à un euro (1,00 euro), révisable à l'expiration de chaque année dans les conditions prévues par la législation en vigueur,

**Autorise** le Président à signer le bail correspondant ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/07/2022

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Antoine PARRA**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Antoine Parra'. To the right of the signature is a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' at the top, 'ACVI' at the bottom, and a central emblem featuring a stylized figure or symbol. The signature is written over the stamp.

***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***